



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 14 mai 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	52

Date de convocation

7 mai 2025

**Eau Assainissement –
Commande publique -
« Convention de transfert de
maîtrise d'ouvrage – phase
étude » en vue des travaux de
maîtrise des ruissellements et
réalisation d'un dossier loi
sur l'eau Quartier des
Audouards à Mercurol-
Veunes**

N° de la délibération 2025-296

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 14 mai 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Danielle LECOMTE), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, Mme Lyliane BURGUNDER, Mme Véronique BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, M. Jean-Paul VALLES.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422.12°,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que les secteurs partiellement urbanisés de Colombier, la Chapelle, La Laye, les Audouards de la Commune de Mercurol-Veunes présentent une grande sensibilité aux ruissellements. L'urbanisation de ces secteurs, situés sur ou au pied de coteaux, implique la collecte et l'évacuation des eaux pluviales urbaines et de ruissellement afin de maîtriser les écoulements de surface. L'absence d'aménagement de ce type dans le coteau, partiellement urbanisé, a engendré de graves problèmes d'érosion des sols (glissements de talus, érosion des chemin) ainsi que des inondations importantes dans le hameau des Audouards implanté en pied de coteau.

Considérant qu'en 2004, la Commune de Mercurol a fait réaliser une étude visant à définir les modalités techniques et financières de gestion des eaux pluviales de ces secteurs (SAFEGE – AVP).

Considérant qu'en 2015, dans le cadre du programme d'action du schéma directeur de la Commune, une étude hydraulique et une étude préliminaire ont été menées afin d'arrêter la consistance des travaux à réaliser (dimensionnement et implantation des ouvrages) et de définir une programmation des travaux (GEOPLUS Environnement – BEAUR).

Considérant le transfert de compétence de gestion des eaux pluviales à ARCHE Agglo en janvier 2020, une mise à jour des données hydrologiques a été réalisée en 2023 (BEAUR), avec une répartition des apports pluviaux provenant des secteurs urbanisés (compétence GEPU ARCHE Agglo), de ceux provenant des secteurs non urbanisés (compétence communale de ruissellement) ;

Considérant que le secteur d'études peut être divisé en deux principaux bassins versants pour chacun desquels un système de collecte, transport, stockage et infiltration peut être mis en œuvre de manière indépendante. Ces deux secteurs ont fait l'objet d'une programmation de travaux au stade études préliminaires.

Chacun des deux secteurs a été découpé en sous bassins versants, pour lesquels ont été déterminées les surfaces urbanisées, les surfaces restant à urbaniser et les surfaces non urbanisables. Un débit de ruissellement à l'aval de chacun des sous bassins versants a été calculé avec une répartition des apports selon les surfaces considérées, et donc selon la compétence eaux pluviales urbaines ou la compétence ruissellement.

En coordination avec la Commune de Mercurol-Veaunes, et à des fins de maîtrise des dépenses publiques et d'étalement de la charge financière, il est proposé la mise en œuvre d'une première tranche de travaux correspondant à un des deux bassins versants principaux (Secteur « est » composé des sous bassins versants 6.1 à 6.5).

Considérant qu'il convient d'établir entre ARCHE Agglo et la Commune de Mercurol-Veaunes une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les dépenses connexes en vue des travaux de maîtrise des ruissellements et réalisation d'un dossier loi sur l'eau Quartier des Audouards à Mercurol-Veaunes selon les caractéristiques suivantes :

- ARCHE Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour son propre compte et pour le compte de la Commune de Mercurol-Veaunes.
- le coût global de l'opération est estimé à 870 00 € HT selon le détail suivant :
 - maîtrise d'œuvre et études connexes : 90 000 € HT
 - Travaux : 780 000 € HT.
- Les charges financières liées aux marchés faisant l'objet de la présente convention sont réparties entre les deux collectivités selon la compétence dévolue à chacune d'elles.
- La répartition déterminée par l'étude de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (Cabinet HTV – janvier 2023) s'établit de la manière suivante :
 - Commune de Mercurol-Veaunes (ruissellement des zones non urbaines) : 51,7 %
 - ARCHE Agglo (GEPU) : 48,3 %.
- Il est précisé qu'une convention pour la phase travaux sera proposée ultérieurement au vu des conclusions des études de projet et du dossier Loi sur l'Eau.

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les caractéristiques principales de la « convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – phase étude » ci-annexée et la répartition financière entre ARCHE Agglo et la Commune de Mercuriol-Veaunes,
- AUTORISE le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 14 mai 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 19/05/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo